

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_1251_CC

DU 30 MARS AU 01 JUIN 2023

INSTALLATION DE CHANTIER
RUE COLLARD
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE

DU 03 AVRIL AU 01 JUIN 2023

TRAVAUX : DEMOLITION DU REVETEMENT DE
CHAUSSÉE ET REALISATION DES ENROBES
PROVISOIRES

CARREFOUR RUES DU CHATEAU/DES
PORTES/DES FOSSES : PLACE DE L'ETOILE
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE

STOCKAGE (BENNES)
PLACE DU GENERAL DE GAULLE
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

VU la demande de la sté Mastellotto pour le compte du Pôle Patrimoine et Cadre de Vie de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin en date du 23/03/23,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 30 MARS AU 01 JUIN 2023

ARTICLE 1^{er} – PLACE DE L'ETOILE : Du 03 avril au 1^{er} juin 2023

La circulation des véhicules sera interdite, le temps des travaux.

(Dates prévisionnelles pouvant évoluer en fonction des conditions météorologiques et des aléas de chantier : du 28 avril au 15 mai 2023).

La circulation sera rétablie en dehors de la période de travaux sur ce secteur.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

La circulation et la sécurité des piétons seront maintenues en demi-chaussée pendant toute la durée des travaux.

La zone de travaux sera fermée et sécurisée, par barrières.

ARTICLE 2 – RUE DU CHATEAU : Du 03 avril au 1^{er} juin 2023

La circulation des véhicules sera interdite, le temps des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

La circulation et la sécurité des piétons seront maintenues en demi-chaussée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 – PLACE DU GENERAL DE GAULLE : Du 03 avril au 1^{er} juin 2023 (Du lundi au vendredi uniquement)

Autorise la mise en place d'une zone de stockage, fermée et sécurisée, le temps des travaux.

Les bennes doivent être installées de façon à ne pas abîmer (pose de bastaings si nécessaire) les pavés, la chaussée ou trottoirs, à conserver la circulation piétonne, les accès des riverains et de ne pas gêner le fonctionnement des commerçants riverains ainsi que l'accès des secours en permanence.

Une signalisation adéquate de jour comme de nuit devra être mise en place pour assurer la sécurité des riverains.

Le propriétaire engage sa responsabilité lors de la pose et la dépose des bennes.

ARTICLE 4 – RUE COLLARD : Du 30 mars au 1^{er} juin 2023

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé à la mise en place de la base de vie de l'entreprise Mastellotto ainsi que la mise en place de 3 bennes et le stationnement d'engins de chantier et véhicule entreprise, le temps des travaux.

La zone sera fermée et sécurisée par barrières.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 5 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 6 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Mastellotto (76 avenue Gaston Doumergue 50700 Saint Joseph – n° siret : 703 820 266 00061), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 28 mars 2023,

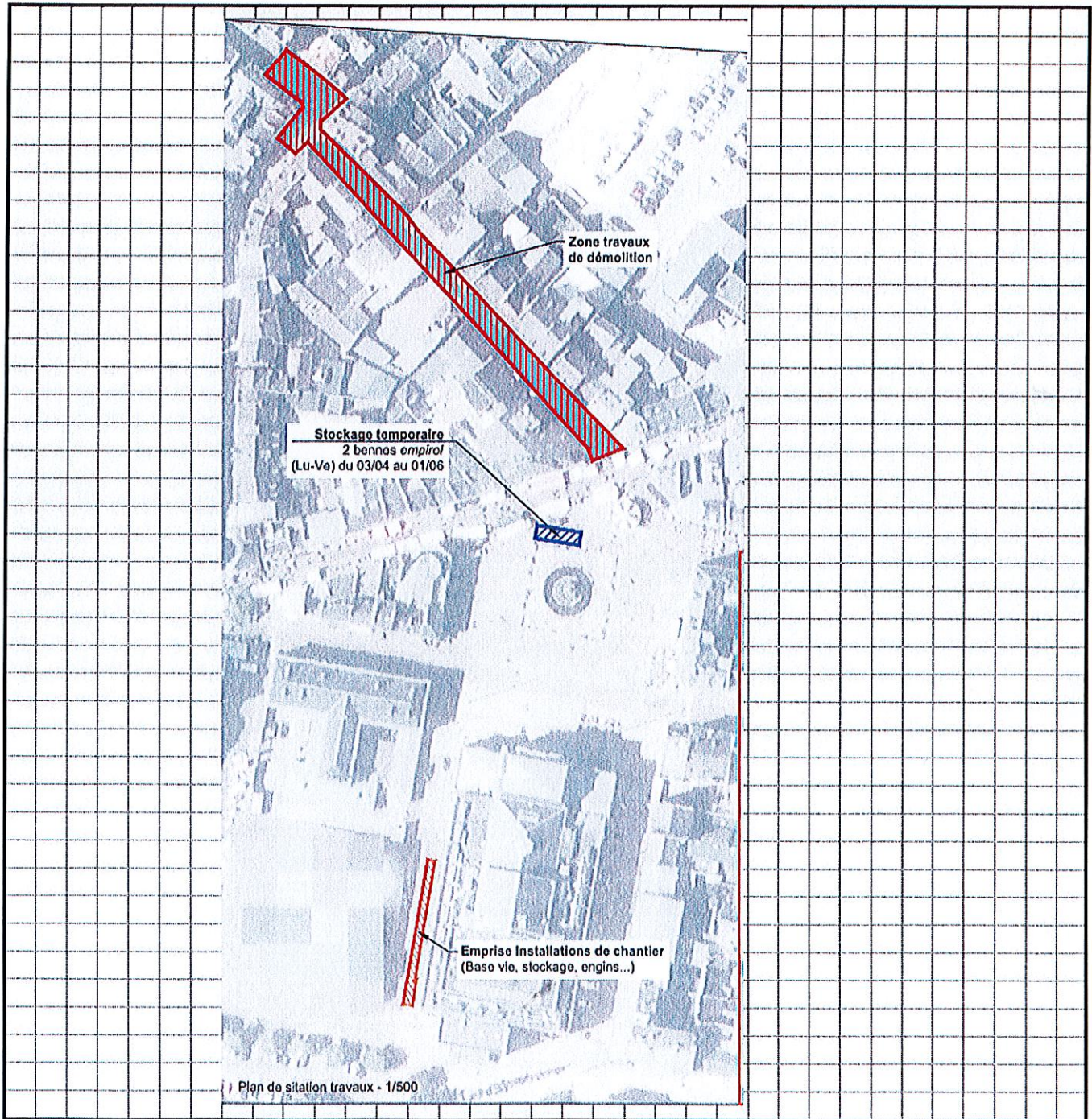
**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



Date :
22/03/2023

Objet :
Place de l'Etoile, rue du Château, place de Gaulle



Date :
22/03/2023

Objet : Installation de chantiers / Rue Collard
(base de vie, bennes, stationnement engins + véhicule)

